

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES ADHERENTS DU CDPE 83
LE 17 FEVRIER 2001 A SOLLIES-PONT

La réunion prévue à 18h30 ne commence qu'à 19h15, après que la police ait éconduit messieurs Ferraud, Brunetto, Aicard et mesdames Sampéré et Martiniani hors de la salle, Ces derniers ayant distribué sur la voie publique des tracts diffamatoires en harcelant les adhérents présents et les sommant de ne pas assister à cette réunion, non sans avoir insulté quelques membres du Bureau départemental.

OUVERTURE A 19h15,

La réunion commence par un rappel de la Secrétaire Générale sur l'organisation fédérale.

La FCPE n'est pas pyramidale, chaque conseil départemental est constitué en association loi 1901, indépendante et affiliée à la fédération par le versement d'une cote part sur chaque adhésion et le respect des décisions du congrès national.

Le règlement intérieur national confirme dans son chapitre 2, article 5, la totale autonomie administrative et financière des conseils départementaux.

Au chapitre 1, article 1, du même règlement intérieur national il est précisé que la fédération ne peut pas affilier de conseil local, d'association ou de membre individuel, de fait elle n'est composée que de conseils départementaux et associations extra-métropolitaines au nombre de 101, la fcpe nationale n'a que 101 membres, les 330000 adhérents revendiqués sont les adhérents des conseils départementaux.

Seul l'association 1901 « CDPE du Var » est affiliée par la fédération nationale qui n'a pas la compétence statutaire de reconnaître quel est le CA de tel ou tel CPDE, seule la préfecture de chaque département est habilitée à le constater juridiquement.

Ce qui est le cas pour le CDPE 83 régulièrement déclaré en Préfecture du Var, affilié à la FCPE sans interruption depuis 1948.

En juin 2010, une procédure de radiation à la demande du « collectif 83 », maintenant « groupe Rozain », n'a pas abouti faute de motifs et le CA national a statué qu'il n'y avait pas lieu à radiation.

La Secrétaire Générale remercie les adhérents ayant répondu à l'invitation, et précise que cette réunion a été provoquée par la demande d'information d'un grand nombre d'adhérents qui se sentent manipulés.

Cette réunion gênait quand on voit les interventions, sans succès d'ailleurs, de Mr Rozain et de la fédération auprès de la ville de Solliès-Pont pour faire annuler l'occupation de la salle.

REPONSES AUX QUESTIONS DES ADHERENTS

LE CONGRES

Il s'est tenu le 11 décembre 2010 dans la plus grande confusion en présence de deux administrateurs nationaux **invités par le CDPE 83.**

Le compte rendu de ce congrès se trouve sur la page d'accueil de notre site internet : www.fcpevar.asso.fr

Cette confusion, orchestrée par des personnes non convoquées et donc non membres de ce congrès (non adhérents, ou appartenant à des conseils locaux non déclarés) est alimentée par les deux administrateurs nationaux conformément à un plan émanant de l'avocat de la fédération nationale et explicité dans un courriel adressé au président national et qui servit de support à la procédure de radiation en juin 2010.

La copie de ce courriel nous ayant été transmise par un « repentant » du collectif 83, elle circule parmi les adhérents présents.

La Secrétaire Générale précise que conformément à l'engagement de ne pas se comporter comme le « groupe Rozain », ce document ne sera pas diffusé, même s'il est indispensable que les adhérents en prennent connaissance.

Les administrateurs nationaux ayant terminé leur office à **16h30**, ils s'en sont allés en emportant des documents de notre congrès.

Le Président du Congrès, qui conformément à nos statuts, est le Président Départemental, clos ce congrès à 18 h et le Bureau du Congrès, qui est toujours statutairement, le Bureau Départemental quitte la salle suivi des conseils locaux refusant de participer à des manœuvres anti-statutaires.

Aucune élection de nouveaux administrateurs départementaux n'ayant pu avoir lieu par refus de vote de la majorité des présents, le Conseil d'Administration départemental reste limité au nombre d'administrateurs élus aux précédents congrès.

REGROUPEMENT DES COMPTES

Comme il est indiqué dans le rapport financier du congrès, le regroupement des comptes voté à la majorité du CA départemental en 2008 sous la présidence de Mr Michel Vincent et avec entre autre la voix « **Pour** » de Mr Rozain, s'est traduit **le 24.02.2009 par l'ouverture des comptes au LCL par Michel Vincent, Président** et Jean Philippe Sartori Trésorier départemental de l'époque.

Les adhérents prennent connaissance des documents de banque du LCL en date du **16.02.2011** qui précisent le nombre de comptes ouverts : **79**, et que le compte du CDPE 83 est différencié de ceux des conseils locaux. Le total des avoirs est de **41130€**.

Ce total constituant les avoirs de l'association loi 1901, CDPE 83, car juridiquement les sections locales ne peuvent faire fonctionner un compte bancaire.

Le CA Départemental dans un souci de transparence a souhaité ouvrir un sous compte par conseil local, afin de ne pas faire un seul compte commun, comme le font beaucoup de conseils départementaux.

De nombreuses attaques portent sur le fait que les avoirs des conseils locaux auraient été « liquidés » par le CDPE 83 ? Il n'en est rien au regard des documents de banque.

Un adhérent présent, responsable de conseil local confirme que ses demandes de remboursements et d'informations sur les avoirs de son conseil local ont toujours été satisfaites par le CDPE 83 dans les meilleurs délais sur présentation de factures ou tickets de caisse.

SITUATION FINANCIERE

Le problème majeur qu'a connu le CDPE fut le maintien d'une salariée à plein temps payée 1700 euros brut par mois, ce qui représentait 51 % de nos dépenses de fonctionnement et qui a motivé des prélèvements conséquents sur notre épargne et la vente de nos SICAV (qui étaient les réserves légales pour assurer les salaires).

Ce maintien d'emploi était fortement déconseillé par la fédération nationale au regard de notre nombre d'adhérents, en 2008, à l'époque de l'embauche de la salariée, le salaire fut malgré tout augmenté à la demande de Mr Vincent de 200 euros mensuels par rapport à la précédente salariée.

Où voit-t-on une gestion hasardeuse ? Quand nous utilisons les moyens mis en réserve pour assurer la pérennité de l'association, quand nous gérons au mieux la baisse des subventions et des adhésions constantes depuis 10 ans après la perte des bourses aux livres.

Voté en CA Départemental, le licenciement de la salariée (en congé maladie et ensuite en congés maternité) est intervenu en novembre 2010, après son retour et le respect des délais légaux

Le CA départemental après mûres réflexions et les baisses de nos revenus n'a pas voulu courir le risque de mettre en danger notre association, ni obliger au recours à la totalité des avoirs sans distinction, en agissant ainsi le CA départemental a assuré la pérennisation financière du CPDE et l'intégrité des avoirs des conseils locaux même s'il oblige les administrateurs départementaux bénévoles comme vous à un investissement plus important car les tâches se font en heures ouvrables.

Le Président informe que la salariée a assigné le CDPE aux prudhommes pour une somme exorbitante de 7000 euros, le 16 février 2011, délibéré au 21 mars 2011.

ET PENDANT CE TEMPS...

Nous continuons à représenter les parents fcpe ou non, ainsi que les usagers dans les instances de l'Education Nationale et auprès des collectivités territoriales et de nos partenaires.

Le CDPE 83 continue de fonctionner et répond à toutes les demandes d'adhérents ou pas, aux conseils locaux qui le sollicitent. Les adhérents dans la salle en témoignent.

COMMENT INFORMER LES ADHERENTS DANS LES CONSEILS LOCAUX ?

Par le site, mais aussi chaque fois, qu'un conseil local invite le CDPE 83 à venir informer ses adhérents, plusieurs réunions sont, d'ailleurs, programmées.

Pourquoi autant d'énergie à s'ingérer dans nos affaires ?

A ce jour nous ne savons pas à qui profite le crime.

En tout cas pas à la FCPE de manière générale, ni à ses valeurs, ni à son image.

Ce qui est certain, c'est que depuis 2009, date à laquelle Mr Charles Carlisi a été élu, la fédération et son bras armé dans le Var, d'abord « collectif 83 » et maintenant « groupe Rozain », n'a eu de cesse de s'immiscer dans les affaires internes de CDPE 83.

Qui gêne-t-il, pourquoi aller jusqu'à le calomnier alors qu'il n'est président que depuis 2 ans ? Et que toutes les décisions prises l'ont été par votes et délibérations du CA Départemental, contrairement aux pratiques antérieures.

Pourquoi, depuis septembre 2009, le CA national sous couvert de médiation n'a eu de cesse de piloter ce « collectif 83 » et maintenant ce « groupe Rozain » (qui ne représente que 1% des conseils locaux), comme en atteste un certain nombre d'échanges en notre possession et remis par des repentis, (en témoignent.)

En tout cas le CA du CDPE 83, **lui**, a pour entre autre devise : **SERVIR ET NE PAS SE SERVIR**

FIN DE REUNION A 21H45